

BTS professions immobilières

Brevet de technicien supérieur

Niveau III (Bac + 2)

Niveau européen 5 : Savoirs étendus, spécialisés,
factuels et théoriques

[Code Certif Info N°77615]



Descriptif, Objectif et Programme

Descriptif

Dotés d'une double compétence, technique et commerciale, les titulaires de ce BTS peuvent être chargés de vendre ou de louer des biens immobiliers (appartements, maisons, immeubles...), d'en assurer la promotion ou la gestion. Ils peuvent travailler en tant que négociateurs immobiliers, gestionnaires de biens locatifs ou gestionnaires de copropriété.

Objectif

Le BTS Professions immobilières forme des professionnels des services de l'immobilier exerçant leur activité au sein de cabinets d'administration de biens, d'agences immobilières, d'organismes HLM ou de sociétés de promotions-constructions. Le conseil et le service constituent le socle de leur activité et requièrent la mobilisation de nombreuses compétences relationnelles, juridiques, organisationnelles, administratives, commerciales, financières, comptables, fiscales, etc. La transaction immobilière vise à assurer le conseil et l'intermédiation entre un offreur (vendeur ou bailleur) et un demandeur (acquéreur ou locataire) d'un bien immobilier. La gestion immobilière consiste à assurer l'administration de biens immobiliers collectifs (gestion de copropriété) ou privés et publics individuels (gestion locative). Les débouchés sont donc variés : négociateur immobilier, gestionnaire de biens locatifs, gestionnaire de copropriété, comptable de copropriété, etc. Avec de l'expérience, le titulaire de ce BTS peut aussi devenir chef d'entreprise par la création ou la reprise d'une agence ou d'un cabinet d'administration de biens (syndic de copropriété, gestion locative, etc.).

Programme

31 h hebdomadaires dont 6 heures consacrées aux matières générales : français et langue vivante étrangère. S'ajoutent des enseignements professionnels (25 h) :

- conseil en ingénierie de l'immobilier (8 heures hebdomadaires en 1re et 2e années) :

- - droit et veille juridique notamment le cadre et les acteurs de la vie juridique, les droits et les biens, les donations et les successions, le contrat, les techniques de recherche documentaire ;
 - économie et organisation de l'immobilier (le secteur de l'immobilier dans l'économie nationale et internationale), l'architecture, l'habitat, le développement durable (l'évolution de l'habitat et des styles architecturaux, les règles de l'urbanisme...).
- communication professionnelle (2 heures hebdomadaires en 1re et 2e années) : relations interpersonnelles, relations de groupe...
- techniques immobilières (12 heures hebdomadaires en 1re et 2e années) :
 - techniques de négociation, de prospection (clientèle), commercialisation de la transaction (contrats de vente...) ;
 - comptabilité et opérations relatives à la gestion locative, à l'administration de biens, à la gestion de la copropriété (etc.) ;
 - Utilisation des technologies de l'information.
- Aide à la vie professionnelle (1 heure hebdomadaire en 1re et 2e années) : interventions de professionnels et séances d'information avec les organismes professionnels. La professionnalisation est renforcée sous la forme d'une unité d'initiative locale (1 h hebdomadaire en 1re et 2e années) qui permet l'acquisition de compétences spécifiques, en lien avec l'environnement de l'établissement de formation.

Sous statut scolaire, l'élève effectue un stage pendant 14 semaines réparties sur l'ensemble de la formation.

NB : pour les élèves non issus de la série STMG, en 1re année, 3 heures de cours supplémentaires consacrées à des enseignements en conseil en ingénierie de l'immobilier, technologies de l'information et de la communication et à la communication professionnelle.

Modules

Épreuve / Unité (EU) - 01. Culture générale et expression

Épreuve / Unité (EU) - 02. Langue vivante étrangère

Épreuve / Unité (EU) - 03. Conseil en ingénierie de l'immobilier

Épreuve / Unité (EU) - 04. Communication professionnelle en français et en langue étrangère

Épreuve / Unité (EU) - 05. Techniques immobilières

Épreuve / Unité (EU) - 05.1. Transaction immobilière

Épreuve / Unité (EU) - 05.2. Gestion immobilière

Épreuve / Unité (EU) - 06. Conduite et présentation d'activités professionnelles

Unité facultative / Epreuve facultative (Ufac) - 01. Langue vivante 2

Poursuite et débouchés

Poursuite d'études

La finalité du BTS Professions immobilières est l'insertion professionnelle. Cependant avec un bon dossier ou une mention à l'examen, il est possible de poursuivre en licence professionnelle

du domaine immobilier ou en école spécialisée.

Débouchés

Les objectifs :

Le BTS professions immobilières (PI) a pour vocation de former des professionnels aux fonctions commerciales et/ou de gestion-administration de biens immobiliers ou de copropriétés. Au-delà des aptitudes pré-requises (écoute, esprit d'initiative, dialogue, goût des responsabilités,...), la formation apporte des enseignements juridiques, administratifs, commerciaux, managériaux, comptables... A cela, s'ajoutent des savoirs et savoirs faire en transaction et gestion immobilière ainsi que la maîtrise les techniques de communication professionnelle. Le programme comprend, d'autre part, des enseignements sur l'architecture, l'urbanisme et l'habitat, dans le contexte de développement durable. Elle mobilise les technologies de l'information et de la communication, outils indispensables dans les pratiques professionnelles d'aujourd'hui.

Les débouchés :

L'activité immobilière s'exerce dans de nombreux domaines tels que la construction et l'habitat, la commercialisation, la location, la gestion individuelle et collective de biens neufs ou anciens. Ces différentes activités relèvent à la fois du secteur privé et du secteur public, dont l'immobilier social. La spécificité de ce BTS permet à son titulaire une insertion rapide. Après le diplôme, il travaille au sein de différents types d'entreprises, en agence, en société immobilière ou en cabinet d'administration de biens (gérance locative ou syndicats de copropriétaires).

Il peut également travailler en société de promotion-construction, ou en entreprise ou collectivité qui gère son propre patrimoine immobilier. Dans les petites structures, il est polyvalent, ses tâches recouvrent aussi bien les contacts quotidiens avec les clients que l'organisation administrative, comptable et informatique. Dans les sociétés plus importantes, il s'insère au sein de services spécialisés (juridique, fiscal, commercial, comptable, etc.) et peut assurer des responsabilités croissantes au sein de son service ou d'autres services.

Autres informations

RNCP

Inscrit de droit Fiche n° 14922

<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rncp/14922>

Certificateur

Ministère de l'éducation nationale

Valideur

Ministère de l'éducation nationale

Pour en savoir plus

Ce titre remplace

BTS professions immobilières (<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-19036.html>)

Session de l'examen

Année de la première session	Année de la dernière session
2014	Information non communiquée

Domaine(s) de formation

42133 : Gestion immobilière

42158 : Commercialisation immobilière

Lien(s) vers les métiers (ROME)

C1501 : Gérance immobilière

C1502 : Gestion locative immobilière

C1503 : Management de projet immobilier

C1504 : Transaction immobilière

Groupes formation emploi (GFE)

P : Gestion et traitement de l'information

Domaine de spécialité (NSF)

313 : Finances, banque, assurances

Accessibilité

Formation initiale	Formation continue	Apprentissage	Contrat de pro	VAE	Demande individuelle
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Eligibilité au Compte Personnel de Formation (CPF)

Identifiant CPF	Début de validité	Fin de validité
244286	02/01/2019	Information non communiquée

Textes officiels

[Arrêté du 05/04/2012](#)

Publication : 21/04/2012

Descriptif : Arrêté du 5 avril 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « professions immobilières ».

Code NOR : ESRS1208621A

URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ESRS1208621A>

Création : Oui

[Arrêté du 17/01/2020](#)

Publication : 27/01/2020

Descriptif : Arrêté du 17 janvier 2020 accordant la reconnaissance par l'Etat à des écoles techniques privées pour des formations préparant au brevet de technicien supérieur pour la rentrée universitaire 2020

Code NOR : ESRS2000718A

URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ESRS2000718A>

Modification : Oui

Informations mises à jour le 03/04/2014 par Certif Info.

<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-77615.html>